



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Préfecture
Direction de la citoyenneté
Bureau des procédures environnementales et
foncières

Laval, le 24 MAI 2019

**Information sur l'existence d'un avis réputé sans observation
de l'autorité environnementale**

Dénomination du projet :

Demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société ENERGIE O5, dont le siège social est situé 32-36 rue de Bellevue à Boulogne-Billancourt (92100), en vue d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dénommée « Parc éolien du Pays de Mayenne » composée de deux éoliennes et d'un poste de livraison sur la commune de La Haie-Traversaine et d'une éolienne sur la commune de Parigné-sur-Braye, d'une puissance unitaire de 2,5 MW, soit 7,5 MW au total ainsi qu'un ensemble d'installations connexes nécessaires à sa construction et à son exploitation.

Au 1^{er} mars 2018, en application de l'article R. 122-7 du code de l'environnement, et en l'absence d'observation de la part de l'autorité environnementale, l'avis est réputé sans observation sur le dossier déposé le 16 novembre 2017.

Le dossier complété déposé le 13 novembre 2018 a été transmis à la mission régionale d'autorité environnementale des Pays de la Loire.

A la date du 28 avril 2019, en application de l'article R. 122-7 du code de l'environnement, et en l'absence d'observation de la part de l'autorité environnementale, l'avis est réputé sans observation sur la version complétée du dossier.

La présente information fera l'objet :

- d'une notification au pétitionnaire,
- d'une consignation au dossier d'enquête publique,
- d'une publication sur le site internet de la préfecture.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la citoyenneté,


Eric GERVAIS